

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 23 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame BELHADEF

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents participant au vote : 32

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

| | | |
|------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN | Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Monsieur Nicolas SCHOUTITH |
| Monsieur Pierre PRIBETICH | Monsieur Nicolas BOURNY | Monsieur Gérard HERRMANN |
| Monsieur Thierry FALCONNET | Madame Céline TONOT | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET |
| Madame Nathalie KOENDERS | Madame Nadjoua BELHADEF | Monsieur Jean DUBUET |
| Monsieur Rémi DETANG | Monsieur Hamid EL HASSOUNI | Monsieur Patrick CHAPUIS |
| Madame Sladana ZIVKOVIC | Monsieur Benoît BORDAT | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Monsieur Jean-François DODET | Madame Brigitte POPARD | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT |
| Madame Françoise TENENBAUM | Madame Christine MARTIN | Monsieur Didier RELOT |
| Monsieur Dominique GRIMPRET | Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM | Monsieur Philippe BELLEVILLE |
| Madame Danielle JUBAN | Monsieur Laurent GOBET | |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD | Madame Dominique MARTIN-GENDRE | |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU | | |

Membres absents :

| | |
|------------------------------|--|
| Monsieur Jean-Patrick MASSON | Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN |
| Madame Claire TOMASELLI | Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM |
| Monsieur Denis HAMEAU | Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH |
| Madame Karine HUON-SAVINA | Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI |
| Monsieur Lionel SANCHEZ | Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY |
| Monsieur Patrick BAUDEMONT | |
| Madame Monique BAYARD | |

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

CHU Dijon-Bourgogne - Projet « ReadapTIC » - Fiche-action n°40 du contrat métropolitain - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Avenant n°2

Pour mémoire, le CHU Dijon-Bourgogne, porte un projet appelé « ReadapTIC » qui vise à créer un nouveau modèle de prise en charge de la rééducation des patients basé sur la personnalisation du parcours de soins. Les professionnels de santé s'appuieront sur les innovations technologiques et tireront profit d'un lien fort avec la recherche afin d'offrir aux patients les soins les plus adaptés pour permettre leur retour à domicile.

Ce projet emblématique et structurant pour la filière santé soutenu par Dijon Métropole comporte deux volets qui rentrent dans une phase plus opérationnelle :

- Un volet immobilier avec la construction d'un nouveau bâtiment de soins de suite et de réadaptation intelligent et respectueux de l'environnement qui fait actuellement l'objet d'une procédure de dialogue compétitif entre groupements d'entreprises qui devrait se conclure en juin 2022 après avoir été lancé en 2021 par le CHU Dijon-Bourgogne. Le bâtiment actuel de soins de suite fera l'objet d'une rénovation ;

- Un volet recherche-innovation avec la création d'un Groupement d'Intérêt Stratégique (GIS) dénommé « STARTER » pour StraTégies innovantes et intelligence Artificielle pour la Rééducation de la foncTion motrice et la présERvation de l'autonomie. Initié et soutenu par le Technopole Santenov, ce GIS regroupe des acteurs académiques et hospitalo-universitaires de Dijon et BioSerenity, une entreprise innovante en santé numérique, membre du Next40 (à fort potentiel de devenir une « Licorne » française) qui implante un établissement secondaire sur notre territoire.

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a décidé d'attribuer au CHU Dijon-Bourgogne une subvention de 3 000 000 € (trois millions d'euros) inscrite au contrat métropolitain (fiche n°40) pour la réalisation du volet immobilier du projet ReadapTIC. Les conditions d'obtention de cette subvention ont été formalisées dans une convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 21/12/18.

Un 1er acompte de 150 000 € a été versé fin 2018 dès la notification de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Par délibération du Bureau Métropolitain du 14 mai 2020, un avenant n°1 a été approuvé et signé le 16 octobre 2020 pour acter le fait que le coût prévisionnel global de l'opération passait de 46,1 à 36,1 M€.

Un deuxième acompte d'un montant de 350 K€ a été versé le 4 décembre 2020.

Par courrier du 28 mars 2022, la directrice du CHU nous a informé que le budget prévisionnel de l'opération a été remis à jour et qu'il s'élève désormais à 42,581 M€. Cette évolution budgétaire s'explique en grande partie par la hausse des coûts de construction. Par ailleurs, le décalage temporel dans la mobilisation des tranches de financement du contrat métropolitain s'explique par la crise Covid qui a retardé le lancement de la consultation ainsi que par le fait que le CHU Dijon-Bourgogne a pu bénéficier de 3 M€ de cofinancements de la Région au titre du plan d'accélération régional (PAIR) ciblant en priorité des dépenses liées à la reconversion du bâtiment de soins de suite existant.

Conformément à l'article 7 de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 21 décembre 2018, la modification du budget prévisionnel ainsi que son échéancier de financement doivent faire l'objet d'un nouvel avenant n°2.

Le nouvel échéancier de versement des aides de Dijon Métropole s'établit comme suit :

- 2018 : 150 000 € (versé le 31/12/2018)
- 2021 : 350 000 € (versé le 04/12/2020)
- 2022 : 500 000 €

- 2023 : 700 000 €
- 2024 : 700 000 €
- 2025 : 500 000 €
- 2026 : 100 000 €

Pour un total de 3 000 000 €.

Compte-tenu de l'effort du CHU Dijon Bourgogne de maintenir un autofinancement à 33,581 M€ dans une période budgétaire tendue et du fait que le CHU maintienne des ambitions fortes concernant les objectifs du projet tant sur son volet immobilier qu'en matière de recherche et innovation, il est proposé de maintenir le taux d'effort du soutien de Dijon Métropole qui représente 3 M€.

Vu le contrat métropolitain conclu le 5 avril 2018 entre Dijon Métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté, et particulièrement sa fiche-action référencée n°40 ;

Vu la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec le CHU Dijon-Bourgogne le 21/12/18 sur la base de la délibération du conseil métropolitain du 20/12/2018;

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens signé entre le CHU Dijon-Bourgogne et Dijon Métropole le 16/10/2020 sur la base de la délibération du Bureau Métropolitain du 14/05/2020 ;

Vu le projet d'Avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CHU Dijon-Bourgogne et Dijon Métropole, joint à la délibération ;

Il est proposé au Président de signer cet Avenant n°2 afin de poursuivre le soutien au projet ReadapTIC dans le cadre du projet métropolitain.

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'Avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre Dijon Métropole et le CHU Dijon-Bourgogne, joint à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le CHU Dijon-Bourgogne ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à signer tous les actes et toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et à la bonne administration de ce dossier.

| | | |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 37 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 5 PROCURATION(S) | |